

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 15 décembre 2020**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **EAU 024-316/20/CT**

### **■ CT1 - Approbation de l'avenant 1 aux conventions de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement conclues avec la Société Eau de Marseille Métropole et les délégataires de l'assainissement**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

##### **DGECE 20/18946/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Société des Eaux de Marseille (SEM) assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu avec la Communauté Urbaine et qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour un début d'exploitation le 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'exploitation du service public d'eau sur son territoire, à l'exception de la commune de Plan de Cuques et de la partie villageoise de la commune de Gémenos, et sur le territoire du canal de Marseille et de la dérivation de La Ciotat.

Ce contrat impose la substitution à la Société des Eaux de Marseille (SEM) d'une structure juridique dédiée, la société « Eau de Marseille Métropole », en qualité de délégataire du service de l'eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le territoire susvisé, désignée ci-après par "le Gestionnaire de l'Eau".

Par ailleurs, par contrat de délégation de service public, la Métropole a confié la gestion de son service assainissement pour la zone Est à la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM), pour la zone Ouest à la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) et pour la zone centre au SERAMM.

En application des dispositions des articles R 2333-121 à 132 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1331-8 du Code de la santé publique, la Communauté Urbaine a institué une redevance d'assainissement collectif, dont elle a confié le recouvrement au Gestionnaire de l'Assainissement. Par ailleurs, en application de l'article R 2333-128 du CGCT et de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008, Annexe I-1, relative à l'application des redevances prévues aux articles L 213-10-1 et suivants du Code de l'environnement, la Communauté Urbaine a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service public de l'eau, conformément aux termes des contrats précités.

Des conventions tripartites avaient été conclues entre la Société Eau de Marseille Métropole (ci-après dénommé SEMM), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et chacun des délégataires de l'assainissement (SAEM, SAOM et le SERAMM (Service d'Assainissement de Marseille Métropole). Aujourd'hui, à la suite de plusieurs réunions de travail et en accord avec les services de la Métropole Aix Marseille Provence, il est apparu nécessaire à la SEMM et aux délégataires de l'assainissement d'apporter des adaptations contractuelles aux conventions d'origines, dans l'intérêt des services, et ce, au vu des évolutions législatives, des modalités de mise en œuvre des conventions existantes et de la réalité des services rendus par la SEMM à SAEM, SAOM et au SERAMM

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l’approbation du contrat de Délégation de Service Public pour l’exploitation du service de l’eau et de ses annexes ;
- La délibération AGER 00-608/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l’approbation du contrat de Délégation de Service Public pour l’exploitation du service public d’assainissement zone Centre
- La délibération AGER 004-610/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l’approbation du contrat de Délégation de Service Public pour l’exploitation du service public d’assainissement zone Est ;
- La délibération AGER 003-609/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l’approbation du contrat de Délégation de Service Public pour l’exploitation du service public d’assainissement zone Ouest ;
- La délibération PEDD 017-309/14/CC du 18/07/2014 portant sur l’approbation d’une convention conclue avec la Société des Eaux de Marseille et la Société SERAMM relative aux modalités particulières du recouvrement de la redevance d’assainissement sur le périmètre de la zone Centre
- La délibération PEDD 019-311/14/CC du 18/07/2014 portant sur l’approbation d’une convention conclue avec la Société des Eaux de Marseille et la Société d’Assainissement Est Métropole relative aux modalités particulières du recouvrement de la redevance d’assainissement sur le périmètre de la zone Est ;
- La délibération PEDD 018-310/14/CC du 18/07/2014 portant sur l’approbation d’une convention conclue avec la Société des Eaux de Marseille et la Société d’Assainissement Ouest Métropole relative aux modalités particulières du recouvrement de la redevance d’assainissement sur le périmètre de la zone Ouest ;

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Qu’il est nécessaire d’apporter des adaptations contractuelles aux conventions d’origine, dans l’intérêt des services, et ce, au vu des évolutions législatives, des modalités de mise en œuvre des conventions existantes et de la réalité des services rendus par la SEMM aux délégataires de l’assainissement.

**Signé le 15 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020**

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°1 aux conventions de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement conclues avec la société Eau de Marseille Métropole et les délégataires de l'assainissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI